

Braccio, Nadia

De: Jade Landry-Cuerrier [vlajade@hotmail.com]
Envoyé: 12 mars 2014 15:23
À: Greffe; Secrétariat
Cc: ministre@mrn.gouv.qc.ca; ministre@mfeq.gouv.qc.ca
Objet: Objet : à verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)
Pièces jointes: AvisHQ_installationcompteur_dec2013.jpeg; avis-de-non-consentement-hydro-dec2013.doc; RéponseHQ_avisnonconsentement_fev2014.jpeg; avis-en-reponse-a-hq-mars2014.doc; effetsnocifscompteurs1.docx

À : greffe@regie-energie.qc.ca; secretariat@regie-energie.qc.ca

De: Jade Landry-Cuerrier et Mathieu Trépanier, propriétaires
167 Jasper Nord,
Chertsey (Québec), J0K 3K0
(450) 882-2322
Compte Hydro-Québec no :

Compteur no: 0000

Objet : à verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)

Chertsey, le 12 mars 2014,

À qui de droit,

Nous sommes des citoyens québécois et des clients résidentiels d'Hydro-Québec. Nous sommes en désaccord avec l'installation à notre propriété d'un compteur d'électricité émetteur de radiofréquences, et ce pour des raisons de santé et de protection de la confidentialité de la vie privée. Nous sommes outrés par le manque d'informations (voire par la désinformation) fournie par Hydro-Québec à sa clientèle ainsi que par sa façon de gérer ce dossier. Enfin, nous sommes découragés d'avoir à faire des démarches nombreuses et compliquées afin de faire entendre notre voix, en plus de savoir d'avance qu'il y a peu de chance d'obtenir gain de cause.

Voici un résumé de nos correspondances liées à ce dossier :

- Lettre d'Hydro-Québec datée du 4 décembre 2013 : avis d'installation d'un compteur de nouvelle génération (voir pièce jointe « AvisHQ_installationcompteur_dec2013.jpg »)
- Lettre enregistrée des propriétaires datée du 27 décembre : avis de non-consentement à l'installation d'un compteur émetteur de radiofréquences (voir pièce jointe « avis-de-non-consentement-hydro-dec2013.doc »)
- Réponse d'Hydro-Québec datée du 5 février 2014 : réponse à votre avis de non consentement (voir pièce jointe « RéponseHQ_avisnonconsentement_fev2014.jpg »)
- Réponse des propriétaires datée du 6 mars 2014 (voir pièce jointe « avis-en-reponse-a-hq-mars2014.doc »)
- Plainte adressée à Hydro-Québec sur leur site internet (référence : plaintes_04_fr-230), le 6 mars 2014

-Appel téléphonique avec la Régie de l'énergie le 8 mars 2014 : avis que, pour un suivi des plaintes faites à Hydro-Québec et pour une ouverture de dossier à la régie, il faut d'abord envoyer une lettre enregistrée au Chef du service à la clientèle chez Hydro-Québec. (Donc, il faut recommencer tout le processus!)

Voici un résumé de nos observations :

-Les citoyens n'ont pas accès à une revue de littérature scientifique et valide sur les risques des radiofréquences (RF) sur la santé. Il manque d'informations variées et complètes, provenant de différentes sources fiables et facilement accessibles et compréhensibles pour les citoyens.

Comme un simple citoyen peut s'y retrouver? D'une part, Hydro-Québec et l'*Institut national de santé publique du Québec* affirment que : « Les niveaux d'exposition extrêmement faibles des radiofréquences (RF) provenant des compteurs intelligents et les connaissances scientifiques actuelles sur les RF et la santé indiquent que ces appareils ne posent pas de risques pour la santé ». D'autre part, alors que ces compteurs sont installés à grande échelle depuis seulement quelques années, des médecins du monde entier traitent des patients qui signalent des problèmes de santé débilissants apparus après leur installation. La littérature scientifique révisée par des pairs démontre une corrélation positive entre l'exposition aux RF et des maladies neurologiques, cardiaques et pulmonaires ainsi que des troubles de la reproduction, la dysfonction immunitaire, le cancer et d'autres problèmes de santé. Les RF sont une forme de champs électromagnétiques (CEM) qui fut classée « peut-être cancérigènes » en 2011 par le *Centre international de recherches sur le cancer*, relevant de l'*Organisation mondiale de la santé*. Enfin, Hydro-Québec, dans la documentation envoyée à sa clientèle, affirme que l'exposition aux RF à proximité d'un compteur est minime comparée à l'exposition associée à d'autres appareils émetteurs de RF (micro-onde, réseau wi-fi, cellulaire, etc.). Pourtant, Dr David Carpenter, médecin en santé publique et directeur de l'*Institute for Health and Environment* à l'Université d'Albany (New York) affirme que les gens qui vivent à proximité d'un compteur intelligent risquent d'être exposés à ces ondes de façon beaucoup plus intense que s'ils sont à côté d'un cellulaire... ? (voir pièces jointes « *effetsnocifscompteurs1.jpg* » et « *effetsnocifscompteurs2.jpg* »)

-Les citoyens ne sont pas bien informés de l'utilisation qui sera faite par Hydro-Québec des données recueillies par les compteurs de nouvelle génération ainsi que des dangers liés à la confidentialité et au respect de la vie privée.

-Hydro-Québec ne fournit aucun argument valable pour justifier son refus de permettre aux citoyens qui en font la demande de conserver leur compteur mécanique. De plus, l'option de retrait est imposée, injuste et inapplicable à tous. (Que fait un citoyen électrosensible à faible revenu? Ou qui demeure à proximité de compteurs groupés?)

-Hydro-Québec et la Régie de l'Énergie rendent la démarche de non-consentement ou de plainte difficile, décourageante et inutile. (J'aurais aimé savoir que je devais envoyer ma lettre enregistrée au chef du service à la clientèle chez Hydro si je voulais m'assurer d'un suivi ultérieur à la Régie de l'énergie. J'ai été frustrée par la réponse d'Hydro à notre avis de non consentement, la société d'état se montre intraitable et irrespectueuse des demandes de ses clients, etc.)

-Le citoyen et consommateur n'a aucun choix sans frais ou aucune option qui n'implique pas de coûts financiers dans ce dossier. De plus, le citoyen ne peut poser aucune action concrète pour faire respecter son refus ou désaccord et se retrouve donc en situation d'impuissance et de frustration.

Ainsi, nous demandons un moratoire sur l'installation de compteur de nouvelle génération à la grandeur du Québec et nous demandons également le droit de conserver sans frais le compteur mécanique fonctionnel présentement installé à notre propriété. Notre propriété privée est le seul endroit où nous avons encore la possibilité de réduire notre exposition aux radiofréquences, nous demandons à conserver ce droit!

Jade Landry-Cuerrier et Mathieu Trépanier, propriétaires

167 Jasper Nord,
Chertsey (Québec), J0K 3K0
(450) 882-2322

Compte Hydro-Québec no

Compteur no:

Pièces jointes : Lettres reçues d'Hydro-Québec, correspondances envoyées à Hydro-Québec et documents sur les risques des radiofréquences

C.c. : Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec et Nicolas Marceau, député de Rousseau

**Hydro
Québec**

David Richard, Président Hydro-Québec
Le 4 décembre 2013



007768

Jade Landry-Cuerrier
Mathieu Trépanier
167 rue Jasper N
Chertsey QC J0K 3K0

75 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC H2Z 1H4

Service clientèle 1 888 385 7052

Numéro de compte :

Objet : Installation sans frais d'un compteur de nouvelle génération

Madame, Monsieur,

Hydro-Québec doit remplacer tous ses compteurs électromécaniques, dont la technologie est désuète, par des compteurs de nouvelle génération. Le remplacement des compteurs se fait selon les conditions établies en octobre 2012 par la Régie de l'énergie, l'organisme qui régit la distribution de l'électricité au Québec. Par ailleurs, les compteurs de nouvelle génération permettront d'améliorer la qualité du service à la clientèle, notamment par la détection plus rapide des pannes.

Dans les prochaines semaines, Hydro-Québec installera des compteurs dans votre secteur. Vous n'avez aucune démarche à faire - le processus est simple, rapide, sans frais.

Vous trouverez ci-joint un feuillet spécialement conçu pour que vous puissiez obtenir des réponses à vos questions avant l'installation. Nous vous invitons aussi à visiter le site Web www.hydroquebec.com/compteurs-nouvelle-generation.

Installation

Le remplacement du compteur s'effectue rapidement et ne requiert qu'une courte interruption de service. Le nouvel appareil sera installé par Hydro-Québec ou par l'entreprise Capgemini Québec, dont les véhicules portent la mention « prestataire mandaté par Hydro-Québec ». Tous les installateurs sont munis d'une pièce d'identité avec leur nom et leur photo. Si vous êtes absent et que votre compteur est inaccessible, l'installateur laissera une affichette indiquant le numéro pour le joindre afin de prendre un rendez-vous.

Option

Les compteurs de nouvelle génération, qui sont la norme dans l'industrie, seront installés chez l'ensemble des clients d'ici quelques années. Toutefois, il vous est possible de demander que soit installé un compteur non communicant qui exige une relève manuelle en composant le 1 866 332-6779. Des frais initiaux d'installation de 98 \$ s'appliqueront en plus de frais mensuels de relève de 206 \$ par année. Notez que vous pourrez en tout temps vous prévaloir de cette option. Cependant, les frais initiaux d'installation seront plus élevés si vous faites la demande plus de 30 jours après la date inscrite au haut de la présente lettre.

Nous apprécions votre collaboration et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

Martine Guellet

Nicolas Marceau

Ministre@mrii.gouv.qc.ca

Député de Roussin

Ministre@mlq.gouv.qc.ca

Ligne Énergie

800 rue Square-Victoria

bur. 2.55, 112 de

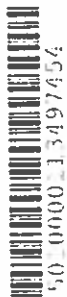
Greffe @

H2Z 1H4

1 888 823 2452

secretariat@regie-energie.gouv.qc.ca

007769



50 0000 33497454

Le 27 décembre 2013

À: Daniel Richard, Président
Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Compte no :

Avis de refus et de non consentement à l'installation d'un (des) compteur(s) émetteur(s) de radiofréquences, ainsi qu'à tout frais liés à la lecture ou au relevé du compteur électromécanique original et à toute entrée non autorisée sur notre propriété pour toute fin autre que la relève de notre consommation d'électricité (sans préjudice).

Monsieur Richard,

La présente N'EST PAS une demande pour nous prévaloir de l'option de retrait proposée par Hydro-Québec. Veuillez prendre note que nous refusons le remplacement de notre compteur actuel par un compteur-émetteur de radiofréquences. En d'autres mots, nous nous opposons à son installation à notre lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé(s) à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à notre refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de notre propriété.

Notre refus exprime aussi notre volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. **Nous désirons conserver le compteur électromécanique actuel et, s'il s'avérait obligatoire de le remplacer, nous tenons à ce qu'il le soit par un autre compteur électromécanique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne aucun frais d'installation ou autre frais additionnel.**

Donc, toute tentative d'installer un ou des compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur notre propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer nos activités sans avoir eu notre autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Nous considérons que cet avis de non-consentement est suffisamment explicite qu'il ne sera pas nécessaire de vous réitérer **notre refus formel quant à l'installation d'un compteur intelligent et notre refus formel de l'option (proposée dans une lettre d'Hydro-Québec datée du 4 décembre 2013) de l'installation d'un conteur non-communicant**, ainsi que notre refus formel quant à l'imposition de frais d'installation et autres frais additionnels liés au maintien ou au relevé mensuel d'un compteur. Par conséquent, toute lettre subséquente de votre part qui pourrait nous être acheminée et qui ne tiendrait pas compte du refus ci-devant exprimé ne modifierait en rien notre décision et ne servirait qu'à illustrer votre intention de ne pas respecter notre volonté et nos droits les plus fondamentaux.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Nous demandons une confirmation écrite nous assurant du respect de cet avis.

De: Jade Landry-Cuerrier et Mathieu Trépanier, propriétaires
167 Jasper Nord,
Chertsey (Québec), J0K 3K0
(450) 882-2322
Compte Hydro-Québec no :

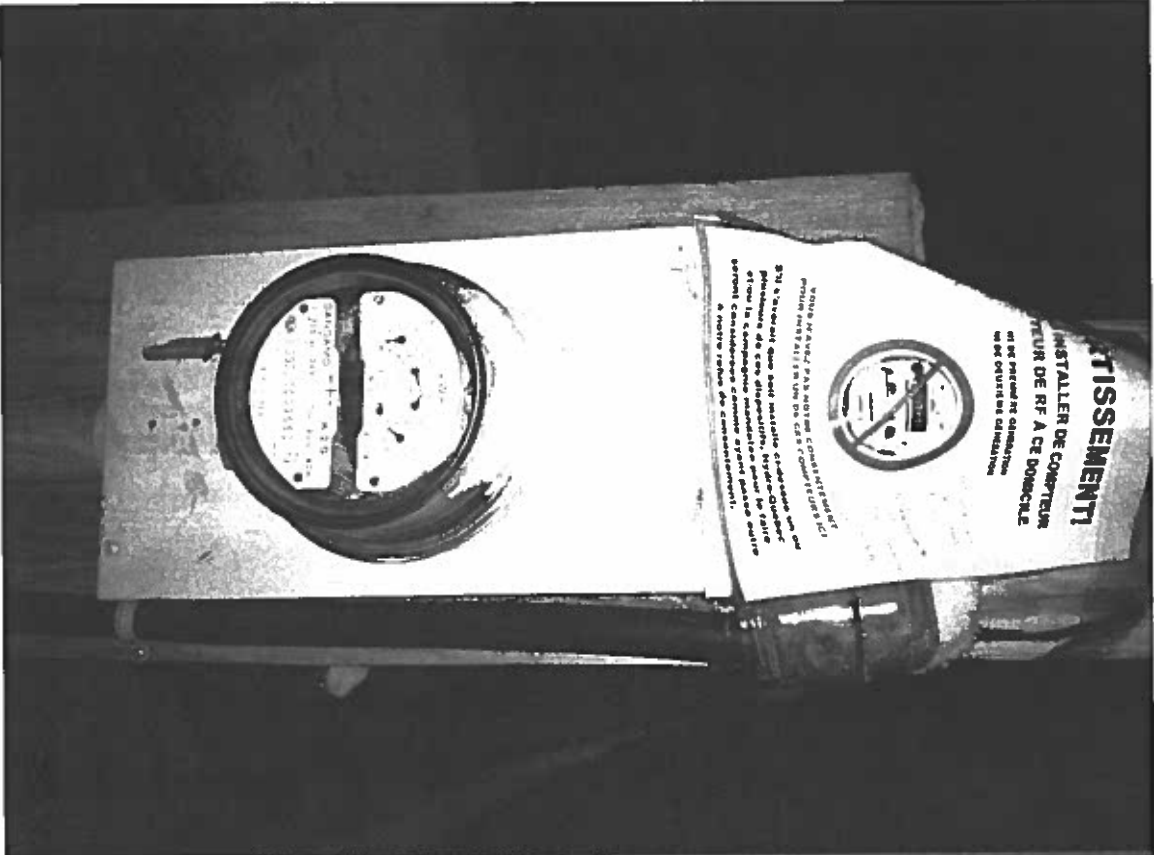
Compteur no: 77

Jade Landry-Cuerrier

Mathieu Trépanier

Cc: Service des plaintes
Hydro-Québec
C.P. 11731, Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 6R2

Cc : Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec
et Nicolas Marceau, député de Rousseau



Le 5 février 2014



000610

Jade Landry-Cuerrier
Mathieu Trépanier
167 rue Jasper N
Chertsey QC J0K 3K0

Numéro de client *

Objet : Réponse à votre avis de non-consentement

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre dans laquelle vous exprimez votre refus à la fois d'avoir un compteur de nouvelle génération et de vous prévaloir de l'option de retrait, laquelle prévoit l'installation d'un compteur non communicant. Toutefois, vous ne pouvez conserver le compteur actuel puisque cette option est considérée comme non valide par la Régie de l'énergie.

Nous vous réitérons la façon de procéder : si vous ne désirez pas qu'un compteur de nouvelle génération soit installé ou si vous désirez que ce compteur soit retiré, vous devez opter pour un appareil non communicant* qui exige une relève manuelle. Le cas échéant, des frais d'installation et des frais mensuels pour la relève s'appliqueront. Pour demander l'installation d'un compteur non communicant, vous devez communiquer avec nous au 1 800 569-2577. Si vous n'appelez pas à ce numéro pour en faire la demande, nous comprendrons que vous choisissiez le compteur de nouvelle génération.

De plus, nous désirons vous rappeler qu'il vous est interdit d'entraver le bon fonctionnement des installations, de l'appareillage et de l'équipement d'Hydro-Québec ou d'effectuer quelque manoeuvre ou intervention que ce soit sur ces équipements, notamment pour des raisons de sécurité, et ce, conformément aux *Conditions de service d'électricité* (articles 12.3, 13.2 et 15.5), tel qu'elles ont été approuvées par la Régie de l'énergie.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse peut en faire la demande.



De: Jade Landry-Cuerrier et Mathieu Trépanier, propriétaires
167 Jasper Nord,
Chertsey (Québec), J0K 3K0
(450) 882-2322
Compte Hydro-Québec no :

Compteur no:

À: Daniel Richard, Président
Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Le 6 mars 2014

Monsieur Richard,

Un avis de non-consentement daté du 27 décembre 2013 vous a été envoyé stipulant tout d'abord notre refus quant à l'installation d'un compteur «intelligent», émetteur de radiofréquences. Il était aussi clairement indiqué dans cet avis que ce dernier n'était, en aucun cas, une demande pour l'option de retrait. Or, vous nous avez répondu dans une lettre datée du 5 février 2014 que nous devons communiquer avec vous pour nous prévaloir de l'option de retrait qui implique l'installation d'un compteur non-communicant ainsi que des frais afférents, puis ensuite qu'à défaut d'un appel de notre part, nous choisissons le compteur de nouvelle génération.

Cette réponse va carrément à l'encontre de ce qui avait été stipulé dans notre avis de non-consentement. Nous considérons que vous avez été amplement et clairement informé de notre refus que nous réitérons dans cette lettre et que toute autre interprétation qui pourrait en être faite s'avérerait erronée. Nous réclamons le respect du libre choix, sans frais, dans notre propre domicile.

Les paroles de M. Amir Khadir de «Québec Solidaire», prononcées lors de la conférence de presse du 25 mai dernier à la foire Écosphère et publiées depuis, prennent ici tout leur sens : « Il ne devrait pas être nécessaire que les citoyens aient à s'engager dans un bras-de-fer avec Hydro-Québec pour l'envoi d'un avis de non-consentement. Et les citoyens ne devraient pas avoir à payer pour ça. »

Jade Landry-Cuerrier et Mathieu Trépanier, propriétaires

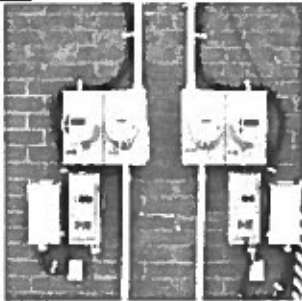
**Cc : Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec
et Nicolas Marceau, député de Rousseau**

<https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/electrosmog/effets-nocifs-compteurs-intelligents-confirmes.html>

Les effets nocifs des compteurs intelligents reconnus

André Fauteux | 13 novembre 2013 | [0 Commentaires](#)

68



Des effets neurologiques indésirables ont été signalés chez des personnes qui se retrouvent souvent à moins de 3 mètres des compteurs sans fil, selon le professeur de neurochirurgie australien Vini G. Khurana.

Un médecin de famille australien vient de documenter rigoureusement 92 cas de patients atteints de symptômes d'électrosensibilité survenus après l'installation d'un compteur d'électricité émettant des radiofréquences (RF). Première mondiale, l'étude de cas de la Dre Federica Lamech est « scientifiquement valide » et « montre clairement les effets néfastes des émissions de compteurs intelligents sur la santé de la population humaine », conclut le 23 octobre le conseil d'administration de l'American Academy of Environmental Medicine (AAEM). Association internationale fondée en 1965, l'AAEM regroupe des médecins et autres professionnels de la santé qui s'intéressent aux liens complexes entre la qualité de l'environnement (l'air, l'eau et la nourriture) et l'état de santé.

Souvent appelés compteurs intelligents, les compteurs nouvelle génération transmettent aux services publics les informations sur les quantités d'électricité, de gaz ou d'eau consommées dans les immeubles. La transmission de cette information se fait sans fil, à l'aide de radiofréquences de type micro-ondes (typiquement de 900 mégahertz et de 2,4 gigahertz), comme celles émises par les téléphones cellulaires et autres appareils sans fil. Ces ondes sont pulsées aux 20 ou 30 secondes et 24 heures par jour.

Ces appareils seraient sécuritaires, selon Santé Canada. Un avis publié par l'Institut national de santé publique du Québec affirme que : « Les niveaux d'exposition extrêmement faibles des radiofréquences (RF) provenant des compteurs intelligents et les

connaissances scientifiques actuelles sur les RF et la santé indiquent que ces appareils ne posent pas de risques pour la santé. »

Pourtant, alors que ces compteurs sont installés à grande échelle depuis seulement quelques années, des médecins du monde entier traitent des patients qui signalent des problèmes de santé débilissants apparus après leur installation. Ces compteurs émettent des RF pulsées, généralement aux 30 secondes et en continu. Les RF sont une forme de champs électromagnétiques (CEM) qui fut classée « peut-être cancérigènes » en 2011 par le Centre international de recherches sur le cancer, relevant de l'Organisation mondiale de la santé.

Comme l'affirme l'AAEM : « La littérature scientifique révisée par des pairs démontre la corrélation entre l'exposition aux CEM/RF et des maladies neurologiques, cardiaques et pulmonaires ainsi que des troubles de la reproduction, la dysfonction immunitaire, le cancer et d'autres problèmes de santé. La preuve est irréfutable. »

Les symptômes rapportés dans cette série de cas sont étroitement corrélés non seulement avec les résultats cliniques des médecins de l'environnement, mais aussi avec la littérature scientifique, ajoute l'organisme. Les symptômes observés (fatigue, maux de tête, palpitations cardiaques, étourdissements, etc.) ont pu être déclenchés en laboratoire par l'exposition au CEM dans des conditions contrôlées (à double insu et avec exposition placebo) : ni les patients, ni les chercheurs ne savaient qui était exposé ou non aux CEM. « Les symptômes observés dans cette série de cas sont aussi en corrélation avec les lignes directrices de l'Association médicale autrichienne pour le diagnostic et le traitement des problèmes de santé liés aux CEM. »

L'AEEM ajoute qu'il est extrêmement important de noter que la grande majorité des 92 patients australiens n'étaient pas électrohypersensibles avant l'installation du compteur nouvelle génération. La Dre Lamech conclut que les compteurs intelligents « peuvent avoir des caractéristiques uniques qui abaissent le seuil de développement des symptômes des gens ».

Un avis partagé par de nombreux experts internationaux en effets sanitaires des CEM : ce

seraient les pulsations émises 24 heures sur 24 ainsi que les hautes fréquences transitoires (une forme d'interférence) produites par ces compteurs qui épuiserait le système nerveux de certaines personnes, expliquaient en 2012 le Dr David O. Carpenter et ses collègues dans une « réplique à la désinformation » circulant au sujet des compteurs intelligents. Dans la plupart des cas, les personnes atteintes étaient déjà très exposées à des RF émises par des appareils sans fil et des antennes avant de vivre plusieurs heures par jour à proximité de ces compteurs. Elles ne réalisent pas que les micro-ondes pulsées par les compteurs intelligents font déborder le vase de leurs organes et systèmes biologiques au bord de l'épuisement car les symptômes initiaux d'électrosensibilité sont plus ou moins discrets : fatigue, irritabilité, déprime, maux de tête, problèmes de sommeil, arythmie cardiaque, problèmes respiratoires et cutanés, acouphène, etc.

Sur la base des conclusions de cette étude de 92 cas, l'AAEM réclame:

- Des recherches plus poussées sur les effets des compteurs intelligents sur la santé;
- De l'hébergement sécuritaire pour les personnes malades à cause de ces compteurs numériques;
- L'évitement des RF émises par les compteurs intelligents fondés sur des considérations de santé, y compris la possibilité de conserver son compteur analogique (électromécanique);

- Un moratoire sur l'installation des compteurs intelligents et la mise en œuvre d'une technologie plus sécuritaire;
- La prise en compte par les médecins et autres professionnels de la santé du rôle des CEM/RF dans le développement, le diagnostic et le traitement des maladies de leurs patients.

Les détails de l'étude de cas de la Dre Lamech seront rendus publics au moment d'être publiés par une revue scientifique révisée par des pairs.

Pour en savoir davantage :

- Stéphane BÉLAINSKY, Expertise Électromagnétique Environnementale 3E inc. (pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA), Dossier R-3770-2011, Pièce amendée C-SÉ-AQLPA-0029, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Évaluation des émissions de radiofréquences de compteurs électriques nouvelle génération Landis+Gyr Gridstream RF ZigBee installés par Hydro-Québec Distribution. Rapport d'expertise, octobre 2011. Amendé en mars 2012.
- Dossier complet de l'AQLPA sur les champs électromagnétiques
- Assessment of Radiofrequency Microwave Radiation Emissions from Smart Meters (Sage Associates)
- Getting Smarter About the Smart Grid (Timothy Schoechle, PhD, expert en domotique)
- Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique
- Initiatives Refusons les compteurs

Articles similaires:

1. Vidéo : les effets des compteurs intelligents sur la santé
2. Compteurs intelligents : une famille complète alitée
3. Une deuxième pétition contre les compteurs « intelligents » d'Hydro-Québec
4. Compteurs intelligents: les dernières actualités web
5. Compteurs intelligents : sommes-nous maîtres chez nous?

Mots-clé: aaem, australie, compteurs intelligents, électrosensibilité, électrosmog

Catégorie: Actualités, Électrosmog



À propos de l'auteur (Profil de l'auteur)

Journaliste de profession, André Fauteux s'est spécialisé en maisons saines et écologiques en 1990. Il a lancé en 1994 le premier magazine canadien en la matière, la Maison du 21e siècle, dont il est toujours l'éditeur et le rédacteur en chef.

Compteurs intelligents : début des recours collectifs

Maux de tête, insomnie, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, pertes de mémoire, difficulté à se concentrer, nausées, étourdissements, fourmillements, palpitations cardiaques. « Une fois sur deux, c'est un abus [d'utilisation] du portable » qui déclenche ces symptômes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM), selon l'oncologue parisien Dominique Belpomme (artac.info), qui a traité depuis 2009 plus de 600 patients atteints du SICEM. Un syndrome qui peut être associé à une hypersensibilité — génétique ou acquise — à des doses infimes de champs électromagnétiques (CEM) de fréquences extrêmement basses (60 Hertz de l'électricité domestique) ou très élevées (radiofréquences/micro-ondes des antennes et appareils sans fil).

« On ne doit pas utiliser un portable plus de 20 minutes par jour, par séquences de six minutes. Au delà, on risque un jour ou l'autre de devenir intolérant aux CEM, voire électrohypersensible (EHS) », prévenait ce médecin lors d'une récente entrevue à la radio de la chaîne France 2. « Dans certains pays d'Europe, c'est déjà 5 à 10% des gens qui sont devenus EHS, et selon les prévisions, en 2050, c'est 25 à 30%, voire plus, de la population qui le devient. »

COMPTEURS SANS FIL

Or en Californie, des citoyens viennent d'intenter des recours collectifs contre deux compagnies d'électricité, alléguant que les millions de compteurs intelligents qu'elles ont installés depuis 2009 ont provoqué des symptômes du SICEM. « Les compteurs intelligents sans fil émettent des micro-ondes pulsées atypiques, de très courte durée mais relativement nocives, dont les effets biologiques n'ont jamais été pleinement testés », écrivait en 2012 sur maisonsaine.ca le Dr David O. Carpenter, médecin, médecin en santé publique et directeur de l'Institute for Health and the Environment à l'Université d'Albany (New York). « Ces salves qui durent des millisecondes peuvent être émises en moyenne 9 600 fois par jour jusqu'à un maximum de 190 000 transmissions quotidiennes [...] Ainsi, les gens qui vivent à proximité d'un compteur intelligent risquent d'être exposés à ces ondes de façon beaucoup plus intense que s'ils sont à côté d'un cellulaire. »

En mai 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classait les champs électromagnétiques de radiofréquences (RF) « peut-être cancérigènes » (groupe 2B). Or, le tiers des membres du groupe de travail du CIRC estimait alors que les preuves étaient suffisantes pour classer les RF « probablement cancérigènes » (groupe 2A). En avril 2013, le Dr Santosh Kesari, chef du département de neuro-oncologie à l'Université de San Diego, affirmait que de nouvelles preuves scientifiques publiées depuis 2011 favorisent le classement 2A.

AU QUÉBEC

Plusieurs Québécois se plaignent aussi de ressentir des symptômes du SICEM depuis l'installation d'un compteur émetteur de RF à leur domicile ou chez leurs voisins (détails sur cqtpe.ca). Certains ont soulagé leurs symptômes en plaçant quatre couches de papier d'aluminium (un réflecteur d'ondes risqué) sur le globe du compteur et en le recouvrant de panneaux de béton (absorbant d'ondes). Toutefois, pour plusieurs citoyens, ces solutions imparfaites sont insuffisantes et ils doivent éventuellement déménager dans une région moins électropolluée.



L'oncologue parisien Dominique Belpomme participera à la Soirée des sages de la foire Projet Écosphère, le 24 mai 2014 à Montréal.

En mai dernier, les députés québécois ont décidé à l'unanimité de débattre de la motion suivante, déposée par le médecin et député de Québec Solidaire Amir Khadir : « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs "intelligents" et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs [autorisés par la Régie de l'énergie] qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement. »

Réponse du bureau de la ministre des Ressources naturelles, Martine Ouellet : « La ministre n'a pas la prérogative de revenir sur les décisions de la Régie de l'énergie, explique son attachée de presse, Geneviève Héon. Toutefois, à titre de ministre responsable d'Hydro-Québec, Madame Ouellet a demandé à la société d'État de procéder de nouveau à l'analyse d'autres solutions envisageables pour les clients ne souhaitant pas de compteur nouvelle génération. »



■ citizensforaradiationfreecommunity.org/
 ■ refusonslescompteurs.wordpress.com/